



Le jour d'Après...

Une semaine après la Convention du 13 septembre, qui nous a offert son lot de surprises incroyables, de cadeaux et d'invités prestigieux, quel ne fut pas notre déception lorsqu'il fut annoncé que les collaborateurs de la CEPAC seraient autorisés à quitter leur lieu de travail une heure plus tôt la veille de Noël et du Jour de l'An.

Deux heures généreusement offertes.

Aux moments sans doute les plus attendus de l'année, qui permettent à toutes les familles parfois éloignées, de se réunir dans l'ambiance magique de Noël.

Une décision sans doute prise pour assurer la continuité du service et maintenir l'ouverture des points de vente qui sont pourtant désertés par les clients, surtout les après-midis occupés aux différents préparatifs de ces festivités, ce qui peut se comprendre...

Autrefois, les jours carillonnés avaient tout leur sens la veille des fêtes.

Il y a 150 ans, plutôt que de diviser, les parlementaires aux approches des fêtes de Noël s'accordaient un moment de trêve, la fameuse trêve des confiseurs.

Aujourd'hui, à nos salariés « la plus grande valeur de la CEPAC », on octroie généreusement 7200 secondes.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

